

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC145

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Wonner

ARTICLE 12

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'article L. 329-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Agence nationale de la recherche consacre 2 % de son budget d'intervention au financement d'actions de partage de la connaissance scientifique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer considérablement l'ambition du projet de loi de programmation dans les domaines de la médiation et du journalisme scientifique.

Alors que le rapport annexé propose (alinéa 214) de consacrer 1 % du budget d'intervention de l'ANR au partage de la culture scientifique, cette disposition propose de porter cette ambition à 2 %, représentant environ 30 millions euros par an à l'horizon 2027.

Cette mesure doit permettre de renforcer le journalisme scientifique, de garantir son indépendance et son impartialité dans le traitement des informations.

Cet amendement est issu d'une proposition du Collectif des Sociétés Savantes Académiques de France.